

Date de la convocation: 08/10/2024

Date de l'annonce publique: 08/10/2024

Présents	Luc Feller, bourgmestre et président Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins Yannick Beck, Jean Beissel, Djuna Bernard, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp, Adèle Schaaf-Haas et Nadine Schmid, conseillers Nico Bontemps, secrétaire communal
Excusé(s)	Sven Bindels et Georgia Drosou, conseillers
Vote public	Nadine Schmid
Votant par procuration	Sven Bindels (mandataire Jessica Klopp) et Georgia Drosou (mandataire Adèle Schaaf-Haas)

Ordre du jour

1. Avis sur le plan de gestion pour l'exercice 2025 de la forêt appartenant à la commune de Mamer.
2. Urbanisme et aménagement du territoire:
 - a) adoption d'une modification ponctuelle d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « Domaine Beaulieu » concernant des fonds sis à Capellen (article 30bis de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - b) modification du règlement communal concernant l'installation de pompes à chaleur, de panneaux solaires et de collecteurs thermiques.
3. Approbation:
 - a) d'une convention relative à la fourniture des repas sur roues avec l'établissement public Servior ;
 - b) d'un contrat de prestation de services régissant les modalités de développement et d'assistance à la « Maison citoyenne » ;
 - c) d'une convention avec l'a.s.b.l. Cercle Culturel Communal Mamer régissant le paiement des engagements effectués par l'association après dissolution de celle-ci.
4. Office social commun à Mamer: Avis relatif à une décision prise par le conseil d'administration de l'office social commun à Mamer.
5. Finances communales: Fixation de la participation à l'action « Epargne scolaire 2025 » à 25,00 € par élève.
6. Subsidés aux associations:
 - a) décision concernant l'allocation de subsidés annuels accordés aux associations locales pour l'année 2023 ;
 - b) subsidés extraordinaires à allouer à diverses associations à titre de participation financière pour l'année 2024 ;
 - c) 500,00 € par association organisant un atelier lors de la fête de l'inclusion sociale.
7. Fixation des nuits blanches d'office pour 2025.
8. Circulation:
 - a) règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Winter Moments 2024 ;
 - b) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 46-52, route d'Arlon à Mamer ;
 - c) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 1-3A, rue Gaaschtbiërg à Mamer.
9. Commissions consultatives:
 - a) démission d'un membre dans la Commission de la Transition énergétique, de la Protection de l'environnement et du Développement durable représentant le parti politique « LSAP » ;
 - b) nomination d'un membre dans la Commission des Sports et des Loisirs représentant le parti politique « CSV » ;
 - c) démission d'un membre dans la Commission des Sports et des Loisirs représentant le parti politique « CSV ».
10. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
11. Affaires de personnel: Création d'un poste d'employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif, pour les besoins du département « Biergerzenter ».

unanimement approuve la mise à jour de l'ordre du jour comme suit:

1. Avis sur le plan de gestion pour l'exercice 2025 de la forêt appartenant à la commune de Mamer.
2. Urbanisme et aménagement du territoire:
 - a) adoption d'une modification ponctuelle d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « Domaine Beaulieu » concernant des fonds sis à Capellen (article 30bis de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - b) modification du règlement communal concernant l'installation de pompes à chaleur, de panneaux solaires et de collecteurs thermiques.
3. Approbation:
 - a) d'une convention relative à la fourniture des repas sur roues avec l'établissement public Servior ;
 - b) d'un contrat de prestation de services régissant les modalités de développement et d'assistance à la « Maison citoyenne » ;
 - c) d'une convention avec l'a.s.b.l. Cercle Culturel Communal Mamer régissant le paiement des engagements effectués par l'association après dissolution de celle-ci.
4. Office social commun à Mamer: Avis relatif à une décision prise par le conseil d'administration de l'office social commun à Mamer.
5. Finances communales: Fixation de la participation à l'action « Epargne scolaire 2025 » à 25,00 € par élève.
6. Subsidés aux associations:
 - a) décision concernant l'allocation de subsidés annuels accordés aux associations locales pour l'année 2023 ;
 - b) subsidés extraordinaires à allouer à diverses associations à titre de participation financière pour l'année 2024 ;
 - c) 500,00 € par association organisant un atelier lors de la fête de l'inclusion sociale.
7. Fixation des nuits blanches d'office pour 2025.
8. Circulation:
 - a) règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Winter Moments 2024 ;
 - b) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 46-52, route d'Arlon à Mamer ;
 - c) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 1-3A, rue Gaaschtbiërg à Mamer.
9. Commissions consultatives:
 - a-1) démission d'un membre dans la Commission de la Transition énergétique, de la Protection de l'environnement et du Développement durable représentant le parti politique « LSAP » ;
 - a-2) nomination d'un membre dans la Commission de la Transition énergétique, de la Protection de l'environnement et du Développement durable représentant le parti politique « LSAP » ;
 - b) nomination d'un membre dans la Commission des Sports et des Loisirs représentant le parti politique « CSV » ;
 - c) démission d'un membre dans la Commission des Sports et des Loisirs représentant le parti politique « CSV » ;
 - d) nomination d'un membre dans la Commission du vivre-ensemble interculturel représentant le parti politique « CSV ».
10. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
11. Affaires de personnel: Création d'un poste d'employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif, pour les besoins du département « Biergerzenter ».



Point de l'ordre du jour: 1.	Avis sur le plan de gestion pour l'exercice 2025 de la forêt appartenant à la commune de Mamer	n.c. : 174
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

avise favorablement le plan de gestion pour l'exercice 2025 de la forêt appartenant à la commune de Mamer.

Point de l'ordre du jour: 2. a)	Urbanisme et aménagement du territoire: Adoption d'une modification ponctuelle d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « Domaine Beaulieu » concernant des fonds sis à Capellen (article 30bis de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 175
--	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Avec 12 voix « oui » et 3 « abstentions »

adopte le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « Domaine Beaulieu », élaboré par le bureau Best ingénieurs-conseils établi à L-2513 Senningerberg, 2, rue des Sapins, pour le compte Monsieur NADAL et Madame MOREIRA, composé de la partie écrite réglementaire du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier, établie le 04/05/2024 comprenant 3 pages et le rapport justificatif et ses annexes réglementaires comprenant 13 pages par le bureau Best ingénieurs-conseils établi à L-2513 Senningerberg, 2, rue des Sapins.

Point de l'ordre du jour: 2. b)	Urbanisme et aménagement du territoire: Modification du règlement communal concernant l'installation de pompes à chaleur, de panneaux solaires et de collecteurs thermiques	n.c. : 176
--	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de modifier le règlement communal du 17/07/2023 concernant l'installation de pompes à chaleur, de panneaux solaires et de collecteurs thermiques, comme suit:

Art. 1^{er}.

L'article 2, point 2 est remplacé par:

« 2. (1) Dans le cas d'une construction existante, ces équipements techniques fixes peuvent également être aménagés à l'extérieur, sous condition d'être obligatoirement installés dans le recul arrière ou latéral de la construction principale et de respecter:

- un recul minimal de 2,00 mètres des limites de parcelle,
- un recul minimal de 1,00 mètre de la façade avant de la construction principale,
- une distance minimale de 2,50 mètres de toute ouverture et
- une hauteur maximale de 1,50 mètre.

Ces équipements techniques fixes peuvent également être installés en toiture plate sous condition de:

- se situer à l'intérieur du gabarit théorique,
- se situer sur la toiture du dernier niveau,
- respecter un recul minimal des limites de toiture de 2,00 mètres et
- respecter une hauteur maximale de 1,20 mètre.

(2) En cas de difficultés techniques dûment certifiées par un « homme de l'art » (ingénieur génie technique ou installateur agréé), l'aménagement peut également être autorisé dans le recul avant de la construction principale, sous réserve de respecter :

- un recul minimal de 3,00 mètres par rapport au domaine public,

- une distance minimale de 2,50 mètres de toute ouverture et
- une hauteur maximale de 1,50 mètre.

(3) Les équipements techniques fixes se trouvant à l'extérieur des bâtiments doivent être choisis et installés de façon que leur fonctionnement ne puisse générer des nuisances sonores ou des vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne anormale pour sa tranquillité. »

Art. 2.

L'article 3 est remplacé par :

« Art. 3. Installation de panneaux photovoltaïque et collecteurs thermiques

Les équipements techniques fixes tels que les panneaux photovoltaïques et les collecteurs thermiques doivent être intégrés dans les toitures ou être installés à plat de manière à être alignés à la pente ou à la forme des toitures et sous condition de ne pas dépasser les rives de la toiture.

Pour les toitures plates, ces équipements techniques fixes doivent être installés à l'intérieur de la surface entourée par l'acrotère et ne doivent pas dépasser une hauteur totale de 1,00 mètre. »

Art. 3.

Le présent règlement entre en vigueur le 01/11/2024 et s'applique à toutes les demandes d'autorisations de construire introduites après cette date.

et retient que le texte consolidé se présente comme suit :

Art. 1^{er}. Généralités

Le présent règlement concerne l'installation de pompes à chaleur, de panneaux solaires et de collecteurs thermiques et s'applique à l'intérieur des zones d'habitation 1, zones d'habitation 2 et aux zones mixtes urbaines et villageoises.

Art. 2. Installation de pompes à chaleur et conditionnement d'air

1. Pour toute nouvelle construction ou extension de la surface habitable d'une construction existante dépassant 80 mètres carrés, les équipements techniques fixes tels que les conditionnements d'air, les groupes de ventilation et les pompes à chaleur, doivent être aménagés à l'intérieur de la construction principale. Ces équipements techniques fixes sont interdits dans les espaces libres.

(modification approuvée par le conseil communal le 14/10/2024)

« 2. (1) Dans le cas d'une construction existante, ces équipements techniques fixes peuvent également être aménagés à l'extérieur, sous condition d'être obligatoirement installés dans le recul arrière ou latéral de la construction principale et de respecter:

- un recul minimal de 2,00 mètres des limites de parcelle,
- un recul minimal de 1,00 mètre de la façade avant de la construction principale,
- une distance minimale de 2,50 mètres de toute ouverture et
- une hauteur maximale de 1,50 mètre.

Ces équipements techniques fixes peuvent également être installés en toiture plate sous condition de:

- se situer à l'intérieur du gabarit théorique,
- se situer sur la toiture du dernier niveau,
- respecter un recul minimal des limites de toiture de 2,00 mètres et
- respecter une hauteur maximale de 1,20 mètre.

(2) En cas de difficultés techniques dûment certifiées par un « homme de l'art » (ingénieur génie technique ou installateur agréé), l'aménagement peut également être autorisé dans le recul avant de la construction principale, sous réserve de respecter :

- un recul minimal de 3,00 mètres par rapport au domaine public,
- une distance minimale de 2,50 mètres de toute ouverture et
- une hauteur maximale de 1,50 mètre.

(3) Les équipements techniques fixes se trouvant à l'extérieur des bâtiments doivent être choisis et installés de façon que leur fonctionnement ne puisse générer des nuisances sonores ou des vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne anormale pour sa tranquillité. »

3. Pour tous les équipements techniques fixes visés aux paragraphes 1^{er} et 2, le niveau de bruit causé au point d'incidence sur la propriété avoisinante par les équipements techniques fixes ne doit pas dépasser le niveau de bruit L_{Aeqm1h} de 40 dB(A), valeur à certifier par un « homme de l'art » (ingénieur génie technique ou installateur agréé) lors de la demande d'autorisation.

(modification approuvée par le conseil communal le 14/10/2024)

« Art. 3. Installation de panneaux photovoltaïque et collecteurs thermiques

Les équipements techniques fixes tels que les panneaux photovoltaïques et les collecteurs thermiques doivent être intégrés dans les toitures ou être installés à plat de manière à être alignés à la pente ou à la forme des toitures et sous condition de ne pas dépasser les rives de la toiture.

Pour les toitures plates, ces équipements techniques fixes doivent être installés à l'intérieur de la surface entourée par l'acrotère et ne doivent pas dépasser une hauteur totale de 1,00 mètre. »

Art. 4. Disposition finale

Le présent règlement entre en vigueur le 01/08/2023 et s'applique à toutes les demandes d'autorisations de construire introduites après cette date.

Point de l'ordre du jour: 3. a)	Approbation d'une convention relative à la fourniture des repas sur roues avec l'établissement public Servior	n.c. : 177
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la convention relative à la fourniture des repas sur roues signée le 10/09/2024 entre SERVIOR – établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », ayant son siège social à L-2427 Luxembourg, 1, plateau du Rham, et le collège échevinal pour la prestation du service « Repas sur Roues » à partir du 01/11/2024.

Point de l'ordre du jour: 3. b)	Approbation d'un contrat de prestation de services régissant les modalités de développement et d'assistance à la « Maison citoyenne »	n.c. : 178
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le contrat de prestation de service signé le 03/10/2024 entre le collège échevinal et M. Philippe Ternes portant sur le soutien à la mise en œuvre des projets participatifs, innovants et citoyens promouvant l'égalité et l'inclusion en coopération avec la commission et le service de l'égalité des chances de la commune de Mamer.

Point de l'ordre du jour: 3. c)	Approbation d'une convention avec l'a.s.b.l. Cercle Culturel Communal Mamer régissant le paiement des engagements effectués par l'association après dissolution de celle-ci.	n.c. : 179
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la convention signée le 30/09/2024 entre l'a.s.b.l. Cercle Culturel Communal Mamer et le collège échevinal régissant le paiement des engagements effectués par l'association après dissolution de celle-ci.

Point de l'ordre du jour: 4.	Office social commun à Mamer: Avis relatif à une décision prise par le conseil d'administration de l'office social commun à Mamer	n.c. : 180
-------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

émet un avis positif quant à la délibération du conseil d'administration de l'office social commun à Mamer du 18/09/2024 portant sur la création d'un poste de salarié à tâche intellectuelle, avec une tâche de 100% et à durée indéterminée, ainsi que la publication de ce poste dans la presse en indiquant que des études ou expériences professionnelles dans le domaine de l'immobilier consisterait un avantage.

Point de l'ordre du jour: 5.	Finances communales: Fixation de la participation à l'action « Epargne scolaire 2025 » à 25,00 € par élève	n.c. : 181
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de participer à l'action « Epargne Scolaire 2025 » avec un montant de 25,00 € pour chaque élève qui fréquente le cycle 2.1..

Point de l'ordre du jour: 6. a)	Subsides aux associations: Décision concernant l'allocation de subsides annuels accordés aux associations locales pour l'année 2023	n.c. : 182
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le tableau ci-après relatif à la répartition des subsides pour l'année 2023. Le montant total des subsides à allouer étant de 270.000,00 €.

Nom de l'association	Subside de base	Subside ordinaire	Subside arrondi à verser
AMICALE DES POMPIERS DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS MAMER	2 750,00 €	3 067,71 €	5 850,00 €
A.P.E.C.H.	750,00 €	505,00 €	1 300,00 €
A.P.E.M	750,00 €	355,05 €	1 150,00 €
BBC MAMBRA MAMER	4 975,00 €	15 065,29 €	20 050,00 €
CAPER PIWITSCHEN	1 625,00 €	3 777,00 €	5 450,00 €
CERCLE PHILATHELIQUE MAMER	375,00 €	320,00 €	700,00 €

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL - SÉANCE DU 14/10/2024

CHORALE STE. CECILE CAP	1 875,00 €	941,00 €	2 850,00 €
CHORALE STE CECILE MAMER	1 875,00 €	3 054,24 €	4 950,00 €
CLUB PETANQUE MAMER	250,00 €	996,66 €	1 250,00 €
COIN DE TERRE ET DU FOYER HOLZEM	375,00 €	490,00 €	900,00 €
CROIX ROUGE SECTION MAMER-CAP-HOLZEM	1 625,00 €	145,00 €	1 800,00 €
DESCH TENNIS AMICALE MAMER	3 725,00 €	3 681,87 €	7 450,00 €
ELTERECOMITE VUM MAMER LYCEE	750,00 €	47,00 €	800,00 €
FC MAMER 32	6 650,00 €	34 172,38 €	40 850,00 €
FEMMES LIBERALES MAMER/SUESSEM	375,00 €	350,00 €	750,00 €
FLAG FOOTBALL MAMER WARRIORS	250,00 €	468,00 €	750,00 €
FRAEN A MAMMEN	375,00 €	200,00 €	600,00 €
HARMONIE GEMENG MAMER	8 925,00 €	11 053,13 €	20 000,00 €
HÄRENEKIPP 1986	250,00 €	404,00 €	700,00 €
HOLZEMER FLEENTERMAIS	1 875,00 €	1 362,10 €	3 250,00 €
KAMIGAITO WADO RYU	1 125,00 €	3 894,00 €	5 050,00 €
KELECLUB AVENIR HOLZEM	250,00 €	373,88 €	650,00 €
KC GUDD HOLZ HOLZEM	250,00 €	39,00 €	300,00 €
KLEIDERBÖRSE ASBL	500,00 €	12,00 €	550,00 €
KLIMAFORUM MAMER	750,00 €	331,00 €	1 100,00 €
LASEP	750,00 €	7 856,00 €	8 650,00 €
LES CHANTRES DE ST. ANDRE HOLZEM	1 125,00 €	430,00 €	1 600,00 €
MAMER GESCHICHT	375,00 €	372,00 €	750,00 €
MAMER WISELEN (FNEL)	1 625,00 €	5 430,19 €	7 100,00 €
NATUR- AN EMWELT GEMENG MAMER	375,00 €	76,00 €	500,00 €
NORDIC WALKING CLUB	750,00 €	1 357,00 €	2 150,00 €
ŒUVRES PAROISSIALES DE MAMER	375,00 €	345,00 €	750,00 €
PETANQUE CLUB CAPELLEN	250,00 €	618,00 €	900,00 €
SENIOREN AMICALE MAMERANUS	1 125,00 €	300,00 €	1 450,00 €
STEPPCHEN ENNER	250,00 €	960,00 €	1 250,00 €
TENNIS CLUB ON LINE CAP	1 125,00 €	34 093,28 €	35 250,00 €
TENNIS CLUB ON LINE CAP (2022)	1 125,00 €	39 735,97 €	40 900,00 €
TRI-SPEED MAMER	1 875,00 €	17 553,92 €	19 450,00 €
VELO CLUB MAMERDALL	1 125,00 €	1 618,00 €	2 750,00 €
VOLLEYBALL CLUB MAMER	3 250,00 €	11 872,18 €	15 150,00 €
MAMER CHESS CLUB	250,00 €	2 099,00 €	2 350,00 €
TOTAL	59 025,00 €	209 821,86 €	270 000,00 €

Point de l'ordre du jour: 6. b)	Subsides aux associations: Subsides extraordinaires à allouer à diverses associations à titre de participation financière pour l'année 2024	n.c. : 183
--	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer les subsides ci-après pour l'année 2024:

Nom de l'association	Adresse			Montant
Action pour un Monde Uni	11, Kiirchestrooss	L-5741	Filsdorf	50,00 €
Aide aux enfants handicapés du Grand-Duché	BP 41	L-4501	Differdange	50,00 €
APEMH Fondation	10, rue du Château	L-4976	Bettange-sur-Mess	50,00 €
ASTM - Action Solidarité Tiers Monde	136-138, rue Adolphe Fischer	L-1521	Luxembourg	50,00 €
Care Luxembourg asbl	37, rue Glesener	L-1631	Luxembourg	50,00 €
CSI Lëtzebuerg asbl (Christian Solidarity International)	51, rue de Strasbourg	L-2561	Luxembourg	50,00 €
Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung	47, rue de Luxembourg	L-7540	Rollingen / Mersch	50,00 €
Fondation Luxembourg - El Salvador	30, rue J.-P. Beckius	L-6671	Mertert	50,00 €
Fondation Chrëschte mam Sahel	BP 2647	L-1026	Luxembourg	50,00 €
Handicap International	140, rue Adolphe Fischer	L-1521	Luxembourg	50,00 €
Ile aux Clowns	61, rue Vauban	L-2663	Luxembourg	50,00 €
La Main Tendue asbl Angela	8, rue de l'Eglise	L-4732	Pétange	50,00 €
Les Amis Ayudame Luxembourg	42, rue Wenkel	L-5577	Remich	50,00 €
Les Amis du Tibet asbl	22, boulevard Joseph II	L-1840	Luxembourg	50,00 €
Lëtzebuenger Landjugend a Jongbaueren - Service Coopération asbl	5, avenue Marie-Thérèse	L-2132	Luxembourg	50,00 €
Médecins du monde	4, rue Berwart	L-4043	Esch-sur-Alzette	50,00 €
Médecins sans frontières	68, rue de Gasperich	L-1617	Luxembourg	50,00 €
MemoShoah Luxembourg	68, rue Marie-Adélaïde	L-2128	Luxembourg	50,00 €
Natur & Ëmwelt asbl - Fondatioun Hëllef fir d'Natur	5, route de Luxembourg	L-1899	Kockelscheuer	50,00 €
Natur & Emwelt - Centre de soins pour la faune sauvage	49, rue de la Forêt	L-3471	Dudelange	50,00 €
Objectif Tiers Monde asbl	140. rue Adolphe Fischer	L-1521	Luxembourg	50,00 €
ONG-FNEL scouts & guides pour le développement communautaire	61a, rue de Trèves	L-2630	Luxembourg	50,00 €

PADEM - Programme d'Aide et de Développement destinés aux Enfants du Monde	1, rue Auguste Liesch	L-3474	Dudelange	50,00 €
Rokku Mi Rokka	10, rue Neuve	L-3938	Mondercange	50,00 €
SCAP Service de Consultation et d'Aide (Lëtzebuenger Aktiounskrees Psychomotorik asbl)	21, rue Léon Laval	L-3372	Leudelange	50,00 €
SOS Détresse	BP 620	L-2016	Luxembourg	50,00 €
SOS Faim asbl	17-19, avenue de la Libération	L-3850	Schifflange	50,00 €
SOS Villages d'Enfants Monde Luxembourg	3, rue du Fort Bourbon	L-1249	Luxembourg	50,00 €
UNICEF Luxembourg	6, rue Adolphe Fischer	L-1520	Luxembourg	50,00 €

Point de l'ordre du jour: 6. c)	Subsides aux associations: 500,00 € par association organisant un atelier lors de la fête de l'inclusion sociale	n.c. : 184
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer un subside de 500,00 € par association ayant organisé un atelier lors de la fête de l'inclusion sociale du 15/11/2024, à savoir:

- DADOFONIC (Ligue HMC)
- ARCUS ASBL JUGENDHAUS MAMER
- CENTRE DE LOGOPEDIE
- MIR WËLLEN IECH ONS HEEMECHT WEISEN A.S.B.L.
- FONDATION AUTISME
- CLUBHAUS AM BRILL
- HÖRGESCHÄDIGTEN BERATUNG SMH

Point de l'ordre du jour: 7.	Fixation des nuits blanches d'office pour 2025	n.c. : 185
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement arrête:

pour l'année 2025 les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques sont prorogées de façon générale jusqu'à trois heures du matin aux dates suivantes:

- a) localité de Mamer:
samedi, le 18/10/2025 et dimanche, le 19/10/2025 (grande kermesse) ;
- b) localité de Capellen:
samedi, le 04/10/2025 et dimanche, le 05/10/2025 (grande kermesse) ;
- c) localité de Holzem:
samedi le 07/06/2025 et dimanche, le 08/06/2025 (grande kermesse);
- d) pour toute la commune:
samedi, le 15/02/2025, dimanche, le 16/02/2025 et lundi, le 17/02/2025 (Carnaval) ;

samedi, le 29/03/2025 et dimanche, le 30/03/2025 (Mi-carême) ;
dimanche, le 20/04/2025 (Pâques) ;
jeudi, le 01/05/2025 (Fête du travail) ;
vendredi, le 09/05/2025 (Journée de l'Europe) ;
dimanche, le 08/06/2025 (Pentecôte) ;
dimanche, le 22/06/2025 (Veille de la Fête Nationale) ;
lundi, le 23/06/2025 (Fête Nationale) ;
mercredi, le 24/12/2025 (Réveillon de Noël) et jeudi, le 25/12/2025 (Noël) ;
mercredi, le 31/12/2025 (St. Sylvestre) et jeudi, le 01/01/2026 (Jour du Nouvel An).

Point de l'ordre du jour: 8. a)	Circulation: Règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Winter Moments 2024	n.c. : 186
--	---	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du 11/11/2024 de 07.00 heures jusqu'au lundi 20/01/2025 à 07.00 heures:

- **La Place de l'Indépendance (partie entre le « Café Kleng Gemeng » et le Mamer Schlass) est barrée à toute circulation, dans les deux sens.**

Cette prescription est indiquée par:

1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » au croisement de la rue venant du Mamer Schlass et la rue du Marché ;
2. le signal C,11a « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue du Marché à la hauteur de la maison 13.

- **Le stationnement est interdit sur le parking « Mamer Schlass ».**

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 8. b)	Circulation: Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 46-52, route d'Arlon à Mamer	n.c. : 187
--	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 07/10/2024 par le collège échevinal (réf. 2024-096) et arrête:

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du 14/10/2024 de 07.30 heures jusqu'au vendredi 25/10/2024 à 17.00 heures:

- **La voie direction Capellen dans la route d'Arlon à Mamer devant le chantier 46-52, route d'Arlon à Mamer est barrée.**

Cette prescription est indiquée par :

- Les signaux D,2 « CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE » dans la route d'Arlon à Mamer à la hauteur du chantier.
- Les signaux A,4b « CHAUSSEE RETRECIE » dans la route d'Arlon à Mamer à la hauteur du chantier.
- Les signaux A,15 « TRAVAUX » dans la route d'Arlon à Mamer à la hauteur du chantier.
- Le signal D,10 « Voie réservée aux véhicules des services de transports publics » dans la route d'Arlon à la hauteur de la maison 17.
- Le signal D,10a « Fin de la voie réservée aux véhicules des services de transports publics » dans la route d'Arlon à la hauteur de la maison 27.

- **L'accès du trottoir, côté pair, sur la hauteur du chantier est interdit aux piétons.**

Cette prescription est indiquée par les signaux C,3g « INTERDICTION D'ACCES » dans la route d'Arlon à la hauteur du chantier.

La zone des travaux est sécurisée par des balises.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 8. c)	Circulation: Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 1-3A, rue Gaaschtbiert à Mamer	n.c. : 188
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édité le 07/10/2024 par le collège échevinal (réf. 2024-097) et arrête:

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du 14/10/2024 de 08.00 heures jusqu'au vendredi 06/12/2024 à 16.30 heures:

- **La circulation est réglée à l'aide des signaux « priorité à la circulation » dans la rue Gaaschtbiert à la hauteur des futures maisons N°1 et N°3A.**

Cette prescription est indiquée par :

- Les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».
- Les signaux A,4b « CHAUSSEE RETRECIE » dans la route d'Arlon à Mamer à la hauteur du chantier.
- Les signaux A,15 « TRAVAUX » dans la route d'Arlon à Mamer à la hauteur du chantier.

- **L'accès du trottoir, côté pair et impair, à la hauteur des futures maisons N°1 et N°3A est alternativement interdit aux piétons.**

Cette prescription est indiquée par le signal C,3g « INTERDICTION D'ACCES » dans la rue Gaaschtbiert à la hauteur des futures maisons N°1 et N°3A.

- **Le stationnement est interdit sur la bande de stationnement dans la rue Gaaschtbiërg à la hauteur des futures maisons N°1 et N°3A, côté impair.**
Cette prescription est indiquée par le signal C,18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 9. a-1)	Commissions consultatives: Démission d'un membre dans la Commission de la Transition énergétique, de la Protection de l'Environnement et du Développement durable représentant le parti politique « LSAP »	n.c. : 189
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte la démission de Madame Vanessa TARANTINI comme membre de la Commission de la Transition énergétique, de la Protection de l'Environnement et du Développement durable et remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour: 9. a-2)	Commissions consultatives: Nomination d'un membre dans la Commission de la Transition énergétique, de la Protection de l'Environnement et du Développement durable représentant le parti politique « LSAP »	n.c. : 190
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

nomme Monsieur Omar Augusto ACOSTA BARBOSA comme membre de la Commission de la Transition énergétique, de la Protection de l'Environnement et du Développement durable représentant le parti politique « LSAP ».

Point de l'ordre du jour: 9. b)	Commissions consultatives: Nomination d'un membre dans la Commission des Sports et des Loisirs représentant le parti politique « CSV »	n.c. : 191
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

nomme Monsieur Maximilian WAGNER comme membre de la Commission des Sports et des Loisirs représentant le parti politique « CSV ».

Point de l'ordre du jour: 9. c)	Commissions consultatives: Démission d'un membre dans la Commission des Sports et des Loisirs représentant le parti politique « CSV ».	n.c. : 192
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte la démission de Monsieur Guy DAUPHIN comme membre de la Commission des Sports et des Loisirs et remercie l'intéressé de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour: 9. d)	Commissions consultatives: Nomination d'un membre dans la Commission du Vivre-Ensemble Interculturel représentant le parti politique « CSV ».	n.c. : 193
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

nomme Madame Simone FRANK comme membre de la Commission communale du Vivre-Ensemble Interculturel représentant le parti politique « CSV ».

Point de l'ordre du jour: 10.	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux	n.c. : 194
--------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Point de l'ordre du jour: 11.	Affaires de personnel: Création d'un poste d'employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif pour les besoins du département « Biergerzenter »	n.c. : 195
--------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide la création d'un poste d'employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif, pour les besoins du département « Biergerzenter ».